

## Un truc qui m'interpelle

Date : 2 octobre 2019

Comme je l'ai rappelé [au bout de ce lien](#) il y a environ 6 mois, le Département d'Ille-et-Vilaine se targue d'offrir à ses ressortissants un « **droit d'interpellation** », qui conduit à l'inscription de la question soulevée à l'ordre du jour de l'assemblée plénière, dès lors que cette question recueille au moins 5.000 signatures de citoyens issus d'au moins 5 cantons.

La procédure prévue est très claire : avant de publier une interpellation, les services doivent vérifier qu'elle est recevable.

Que l'on se rassure, cela ne les a pas empêchés de publier celle-ci :



(cliquer sur l'image pour l'agrandir)

De manière plus générale, du fait d'un certain nombre de largesses, 13 interpellations ont été mises en ligne depuis un an... dont une seule a recueilli une seule signature à ce jour. On voit bien

## CITOYEN D'ILLE-ET-VILAINE

Rien n'oblige à adopter ce qui n'est qu'une marque industrielle et commerciale

<https://etreounepasetrebretillien.com>

---

là toute l'importance de ce dispositif que le Département affiche comme étant un dispositif de « démocratie participative ». [Sans rire](#) (clic).

Ah, au fait : là où ceci est écrit en toutes lettres, c'est-à-dire [à la racine du fabuleux « espace citoyen » du site ille-et-vilaine.fr](#), il serait quand même grand temps de mettre à jour le nombre des cantons susvisés parce que, soit dit en passant, le redécoupage cantonal qui date d'il y a environ 5 ans a divisé le nombre des cantons par deux.